



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale de l'enseignement scolaire

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique

Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie

Bureau des formations générales et technologiques (DGESCO A2-1)

Note de service n° 2012-033 du 5 mars 2012 (publiée au BOEN n° 12 du 22 mars 2012)

Modifiée par la note de service n° 2014-018 du 11 février 2014 (publiée au BOEN n° 8 du 20 février 2014)

NOR : MENE1205941N

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Définition de l'épreuve de chimie-biochimie et sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) du baccalauréat technologique, applicable à compter de la session 2013 de l'examen

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

La présente note de service définit l'épreuve de chimie-biochimie et sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité dans la série STL du baccalauréat technologique à compter de la session 2013 de l'examen.

Rappel de la réglementation

Epreuve écrite.

Durée : 4 heures

Coefficient : 8.

L'épreuve comporte deux sous-épreuves indépendantes. Chacune de ces sous-épreuves est notée sur 20 points et est affectée d'un coefficient 4.

Nombre de sujets et organisation de l'épreuve

Chaque sous-épreuve fait l'objet d'un sujet indépendant. Le sujet de chimie-biochimie-sciences du vivant et le sujet de spécialité (sciences physiques et chimiques en laboratoire ou biotechnologies) sont remis simultanément au candidat au début de l'épreuve. Le candidat traite les deux sujets sur deux copies distinctes et indépendantes, qu'il remet simultanément aux surveillants lorsqu'il quitte la salle d'examen.

Les sujets de chimie-biochimie-sciences du vivant et de spécialité sont prévus pour être traités en deux heures chacun. Sur la page de garde de chacun des sujets, la mention suivante est portée : « Ce sujet est prévu pour être traité en deux heures ». Toutefois, le candidat est laissé libre de la gestion de son temps.

1. Sous-épreuve de chimie-biochimie-sciences du vivant

La sous-épreuve de chimie-biochimie-sciences du vivant est commune aux candidats des deux spécialités *biotechnologies* et *sciences physiques et chimiques en laboratoire* de la série STL.

Elle porte sur le programme des classes de première et terminales de l'enseignement de chimie-biochimie-sciences du vivant. Les notions et capacités mobilisées dans le programme d'enseignement de la classe de première ne constituent pas le ressort principal du sujet.

Elle permet d'évaluer les connaissances acquises, la capacité à les mobiliser, à extraire et organiser l'information utile, ainsi que l'aptitude à argumenter et analyser.

Cette sous-épreuve comprend deux parties indépendantes.

- Première partie

Cette partie est notée sur 8 points.

Elle consiste en une mise en situation à partir d'un support documentaire. L'élève est questionné sur une ou plusieurs problématiques explicitement abordées dans le programme et est conduit à :

- restituer des connaissances ;
- communiquer avec un langage scientifique rigoureux et des outils adaptés (graphes, schémas, organigrammes, etc.).

- Deuxième partie (12 points)

Cette partie consiste, à partir d'un ensemble de ressources documentaires, à résoudre un problème scientifique ou émettre des hypothèses conduisant à une résolution plausible.

L'élève peut être conduit à :

- exploiter des documents pour extraire et organiser l'information utile ;
- mobiliser des connaissances en relation avec le problème ;
- émettre des hypothèses et proposer un protocole expérimental permettant de les valider ;
- argumenter scientifiquement et faire preuve d'esprit critique
- exploiter des résultats expérimentaux pour valider un modèle.

2. Sous-épreuve de la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

La sous-épreuve de la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire permet d'évaluer la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances en situation, leur capacité à raisonner, démontrer, argumenter et exercer leur esprit d'analyse, ainsi qu'à extraire et organiser l'information utile.

Cette sous-épreuve procède d'une approche thématique, fondée sur les applications scientifiques et technologiques contemporaines, permettant d'articuler les connaissances et capacités citées dans le programme de l'enseignement spécifique à la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire en les contextualisant. À ce titre, elle s'appuie sur l'utilisation de documents.

Le sujet, composé de deux ou trois parties indépendantes, porte de manière équilibrée sur différents domaines du programme de l'enseignement spécifique à la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire des classes de première et terminales. Les notions et capacités mobilisées dans le programme d'enseignement de la classe de première ne constituent pas le ressort principal du sujet.

L'usage des calculatrices peut être interdit ou autorisé dans les conditions de la réglementation en vigueur. Cette précision est portée sur le sujet de l'épreuve.

3. Sous-épreuve de la spécialité biotechnologies

La sous-épreuve de la spécialité biotechnologies permet d'évaluer la capacité des candidats à mobiliser leurs savoirs technologiques ainsi que les savoirs et savoir-faire scientifiques fondamentaux acquis dans l'enseignement spécifique à la spécialité biotechnologies.

A partir de documents présentant des informations scientifiques et techniques relatives aux domaines du programme de l'enseignement spécifique à la spécialité biotechnologies des classes de première et terminale, le candidat est amené à répondre à des questions permettant de valider les compétences transversales et technologiques du programme. Les notions et capacités mobilisées dans le programme d'enseignement de la classe de première ne constituent pas le ressort principal du sujet.

L'usage des calculatrices peut être interdit ou autorisé dans les conditions de la réglementation en vigueur. Cette précision est portée sur le sujet de l'épreuve.

4. Epreuve orale de contrôle

Epreuve orale

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve porte sur l'enseignement spécifique à la spécialité suivi par le candidat. En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995, la note obtenue par le candidat à l'épreuve orale de contrôle remplace, le cas échéant, la note obtenue à l'ensemble de l'épreuve du premier groupe, qui porte sur la chimie-biochimie-sciences du vivant et sur la spécialité (sciences physiques et chimiques en laboratoire ou biotechnologies).

Le candidat tire au sort un sujet composé de deux questions portant sur deux domaines différents du programme de l'enseignement de spécialité. Dans l'esprit défini par les programmes, les questions permettent d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances en situation, sa capacité à raisonner, à démontrer, à argumenter et à exercer son esprit d'analyse et à extraire et organiser l'information utile. Les questions s'appuient sur des documents du type de ceux utilisés en situation d'apprentissage.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes maximum. Cet exposé est suivi d'un entretien avec l'examineur.

L'usage des calculatrices est interdit.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel BLANQUER